



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-022

Réglementant la circulation et le stationnement lors des travaux d'inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales existant, secteur Saxias, rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le vendredi 22 mars 2024 de 08H00 à 17H00.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 6^{ème} et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 19 mars 2024 par l'entreprise ADTEC Contrôle, sis ZA carrefour des Vallées - 204, rue de la Belle Etoile - 73460 Tournon, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales existant, secteur Saxias, rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le vendredi 22 mars 2024 de 08H00 à 17H00.

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la route départementale n°12 (RD 12),

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules hors entreprise sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

Le vendredi 22 mars 2024, de 08H00 à 17H00, l'entreprise ADTEC Contrôle est autorisée à effectuer des travaux d'inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales existant, secteur Saxias, rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Circulation - Vitesse

Lors de la durée des travaux, la circulation sur cette route départementale (RD12) sera perturbée et réglée manuellement, par des panneaux de signalisation AK 3, AK 5 et AK 3, AK 5, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelle que soit la voie laissée libre à la circulation. Elles s'appliquent à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie et de lutte contre l'incendie.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h.

Toutefois, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier, excepté le véhicule affecté aux travaux.

Article 4 : Signalisation

La signalisation appropriée et réglementaire de restriction et de protection du chantier est mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Article 5 : Mesures complémentaires

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 6 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Entreprise ADTEC Contrôle (smonvignier@adtec-contrôle.com) ;
- CERD St Pierre en Faucigny ;
- CCFG (service voirie) ;
- Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de poste de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 20 mars 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER



PJ : plan des réseaux EP

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 074-200081446-20240320-C2024022-AR



Service de l'Urbanisme
14 rue de la République
74000 ANNECY-LE-VIEUX
Tél : 03 79 40 40 40

ANNEXE PROJET
L'UR : CAS PERS VAL-D'ORNES
OPERATION : Aménagement PD 15 Sites
Bâtiments

Plan des réseaux existants

Projet	
Etat	
Date	
Version	
Autres	

2024-03-20

